DELIBERATION N°58/2026 – DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Cependant, dans le cadre d'une bonne administration des affaires communales et afin d'assurer la continuité ainsi que la fluidité de la gestion des dossiers d'urbanisme, il convient également que le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer au premier adjoint les compétences que le Conseil Municipal a lui-même déléguées au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Monsieur Le Maire propose ainsi de confier à Monsieur Franck Gambet Premier Adjoint au Maire, une délégation complète d'attributions et de signature pour l'ensemble des actes relevant du domaine de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2026 en date du 1er avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de charger plus particulièrement Monsieur Franck Gambet, Premier Adjoint au Maire, des questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le principe de la délégation d'attributions et de signature en matière d'urbanisme au profit de Monsieur Franck Gambet, Premier Adjoint au Maire.
- **AUTORISE** le Maire à déléguer à Monsieur Franck Gambet, l'exercice des compétences en matière d'urbanisme qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

o L'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir.

o La signature de tous les actes, courriers, décisions, bordereaux et documents administratifs liés à l'application du droit des sols et à la planification urbaine.

o Le suivi des procédures liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou tout autre document d'urbanisme en vigueur.

- **PRÉCISE** que ces compétences seront exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité et d'une publication par voie d'affichage.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

